

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, JM DIAG / MANDET JULIEN ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 950906303**

PROPRIETAIRE		MISSION	
Nom :	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES	Adresse :	34 CHEMIN DE LA VOIRIE DES TREFLES
Adresse :	3 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES	Ville :	93270 SEVRAN
Ville :	94410 SAINT MAURICE		

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	ETUDE DUBOIS
Adresse :	23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
Ville :	93420 VILLEPINTE

MISSION					
Type :	Maison	Nbre pièces :	5	Lot :	
Cadastre :	000BM0074573	Bâtiment :		Lot secondaire :	
Porte :		Date de visite :	02/01/2026	Escalier :	
Accompagnateur :	ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :	MANDET Julien	Étage :	

## DIAGNOSTICS

<ul style="list-style-type: none"> <li> Diagnostic gaz</li> <li> Diagnostic électrique</li> <li> État des Risques et Pollutions (ERP)</li> </ul>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

### Rapport

n° de rapport : 950906303  
 DDT : 1 sur 28



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), MANDET Julien, agissant à la demande de ETUDE DUBOIS, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 02/01/2026

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 02/01/2026

Cachet:



Signature :



---

### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

### Rapport

n° de rapport : 950906303  
DDT : 2 sur 28



## Fiche de **Synthèse**

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



### **Diagnostic électrique**

#### **Diagnostic elec. n°1**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



### **Diagnostic gaz**

#### **Diagnostic gaz n°1**

L'installation ne comporte aucune anomalie.

---

#### **Société**

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

#### **Rapport**

n° de rapport : 950906303  
DDT : 3 sur 28



# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L134-8 et 9, R126-37 à 39, D126-40 et R126-41 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 de juillet 2022

**MISSION N° : 950906303**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES - DIRECTION NATIONALE  
D'INTERVENTIONS DOMANIALES**  
Adresse : **3 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES**  
Ville : **94410 SAINT MAURICE**

## A. MISSION

Adresse : **34 CHEMIN DE LA VOIRIE DES TREFLES**  
Ville : **93270 SEVRAN**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**  
Adresse : **23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**  
Ville : **93420 VILLEPINTE**

## A. MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>5</b>	Lot :
Cadastre : <b>000BM0074573</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : <b>30/12/2025</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)</b>	Opérateur : <b>MANDET Julien</b>	Étage :
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>NON</b>
Référence client :		

## CONCLUSIONS

**L'installation ne comporte aucune anomalie.**

*Il est rappelé que :*

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 950906303  
GAZ : 1 sur 3  
DDT : 4 sur 28



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

MANDET Julien membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance ? Bât K - 35760 Saint-Grégoire, le 27/10/2024**, numéro de certification : **CPDI7517**

- Assurance : **ALLIANZ 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2026

- JM DIAG / MANDET JULIEN - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, Frisquet, HYDROMOTRIX	Raccordé	nc	Pièce 3	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO. Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau L ci-dessous.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE (3)	A1(4), A2(5), DGI(6), 32C(7)	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées :

(3) Point de contrôle selon la norme utilisé.

(4) A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLE N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

L'attention du donneur d'ordre est attirée sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

Il est rappelé au donneur d'ordre que la responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités ou points de contrôle n'ayant pu être réalisés :

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950906303  
GAZ : 2 sur 3  
DDT : 5 sur 28



NC (Non Concerné) Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

#### **H. CONCLUSION :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service  
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

#### **I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

#### **J. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).  Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie.

#### **K. OBSERVATIONS DIVERSES :**

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide "modifications mineures" dispensent de cette obligation.  
Compteur déposé

Etabli le 30/12/2025

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950906303  
GAZ : 3 sur 3  
DDT : 6 sur 28





# Rapport de l'État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7, R. 126-35, R. 126-36, R. 134-49 et R. 134-50 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017 se limitant aux points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté en vigueur.

**MISSION N° : 950906303**

IDENTITE DU PROPRIÉTAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Nom :	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
Adresse :	3 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES
Ville :	94410 SAINT MAURICE

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Adresse :	34 CHEMIN DE LA VOIRIE DES TREFLES
Ville :	93270 SEVRAN

2. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	ETUDE DUBOIS
Adresse :	23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
Ville :	93420 VILLEPINTE
Tel :	
Mail :	
Qualité :	HUISSIER DE JUSTICE

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES		
Type :	Maison	Nbre pièces : 5
Cadastre :	000BM0074573	Bâtiment :
Porte :		Date de visite : 02/01/2026
Accompagnateur :	ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur : MANDET Julien
Référence client :		Bien meublé : NON
	Installation électrique alimentée : OUI	Mise hors tension de l'installation possible : OUI
	Distributeur d'électricité : ENEDIS	Qualité du donneur d'ordre : Mandataire
	Année de construction : 1986	Année de l'installation électrique : Plus de 15 ans
		Identifiant Fiscal Inconnu
		Lot : Lot secondaire : Escalier : Étage :

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
  3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
  5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
  6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 950906303  
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 8  
DDT : 7 sur 28



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT :

MANDET Julien membre du réseau BC2E

Identité de l'opérateur : **MANDET Julien**

dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance ? Bât K - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI7517** le : 06/11/2024 jusqu'au : 05/11/2031

Nom et raison sociale de l'entreprise : JM DIAG / MANDET JULIEN

Adresse de l'entreprise : 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

N°siret : 80816821500024

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : ALLIANZ

N° de police d'assurance : 62 490 415

Date de validité : 31/12/2026

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Localisation : Chambres étage notamment...		
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B.4.3 h)	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Localisation : Douille chantier notamment...		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms). Localisation : Salle de bain notamment... : PC non raccordée à la terre notamment...		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Salle de bain notamment... : PC non raccordée à la terre notamment...		

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950906303  
ÉLECTRICITÉ : 2 sur 8  
DDT : 8 sur 28



5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Salle de bain notamment... : Domino notamment...		
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Localisation : Douille chantier notamment...		
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950906303  
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 8  
DDT : 9 sur 28



B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du conducteur principal de protection	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>		
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'était(en) pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950906303  
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 8  
DDT : 10 sur 28



- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

**Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**  
Néant

**Observation :**

**Type de disjoncteur de branchement :** Monophasé 15/45  
**Sensibilité :** 500 mA  
**Courant de réglage :** 30 A

**7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :**

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

**8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :**

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p style="text-align: center;"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Matériels électriques présentant des risques contact direct</b></p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</b></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b></p>



Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

##### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

##### Cachet de l'entreprise



##### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 02/01/2026  
État rédigé à : MONTESSON le : 02/01/2026  
Nom : MANDET Julien

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 950906303  
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 8  
DDT : 12 sur 28



# Rapport Photos



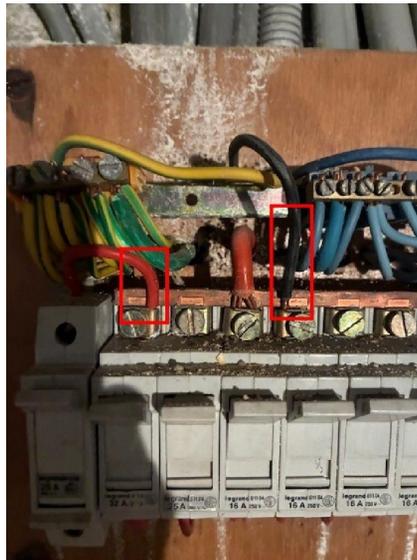
Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



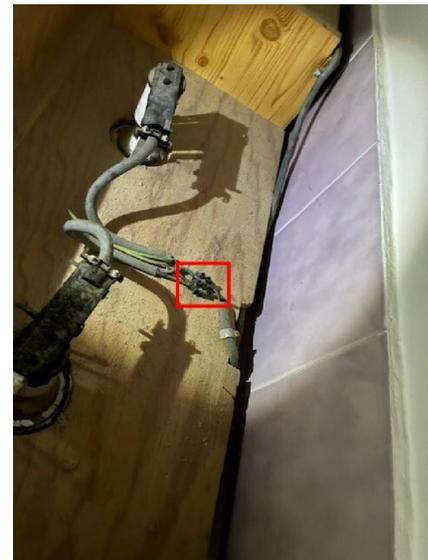
**B.6.3.1 a)** : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).



**B.5.3 a)** : Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).



**B.4.3 f3)** : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.



**B.7.3 d)** : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 950906303  
ÉLECTRICITÉ : 7 sur 8  
DDT : 13 sur 28





**B.8.3 b)** : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.



**B.4.3 h)** : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.

**Société**

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 950906303  
ÉLECTRICITÉ : 8 sur 8  
DDT : 14 sur 28



Date de commande : 05/01/2026  
Valide jusqu'au : 05/07/2026  
N° de commande : 866819

Commune : Sevran  
Code postal : 93270  
Code insee : 93071  
Lat/Long : [48.928486](#) , [2.529556](#)  
Altitude : 56.02 m

Vendeur ou Bailleur : DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES - DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS  
DOMANIALES  
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :  
93071 000 BM 74



<b>Niveau 1</b> Fiche Radon Radon	<b>Niveau 1</b> Fiche Seisme Seisme	<b>Aucun</b> ENSA / PEB	<b>Non concerné</b> Recul du trait de cote	<b>Moyen</b> Sols argileux	<b>Non concerné</b> Fiche OLD Old: Débroussalement
<b>1</b> SIS	<b>3</b> CASIAS	<b>1</b> ICPE	<b>Mouvement de terrain</b>  <b>CONCERNÉ</b>		

\* A titre informatif  
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/CVKWW>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

**Société**

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : [julien.mandet@bc2e.com](mailto:julien.mandet@bc2e.com)  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 950906303  
ERP : 1 sur 12  
DDT : 15 sur 28



## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
<b>Mouvement de terrain</b> 	<b>PRESCRIT</b> Le 23/07/2001 <i>PPR MT prescrit de Sevrans, Mouvement de terrain - Effondrement</i>	BM 74 <b>OUI</b>
	<b>APPROUVE</b> Le 21/03/1986 <i>R111.3 - Sevrans, Mouvement de terrain - Effondrement</i>	

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 950906303  
 ERP : 2 sur 12  
 DDT : 16 sur 28



# ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
34 Chemin de la Voirie des Tréflés 93270 Sevran BM 74	93270 (93071)	Sevran
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text" value="23/07/2001"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text" value="Mouvement de terrain"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un autre PPR NATURELS</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

3 / 12

## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 950906303  
ERP : 3 sur 12  
DDT : 17 sur 28



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :		
Zone 1 Tres faible <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 2 Faible <input type="checkbox"/>	Zone 3 Modérée <input type="checkbox"/>
Zone 4 Moyenne <input type="checkbox"/>	Zone 5 Forte <input type="checkbox"/>	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)		
L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le <a href="#">décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022</a> ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N/C <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/C <input checked="" type="checkbox"/>
Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : <a href="https://geoportail-urbanisme.gouv.fr">geoportail-urbanisme.gouv.fr</a>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :		> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> > compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/> N/C <input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/C <input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/C <input checked="" type="checkbox"/>
Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés		
Article R125-24 du Code de l'environnement du <a href="#">Décret n° 2024-82 du 5 février 2024</a>		
<i>"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."</i>		
L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.		Oui <sup>(6)</sup> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom <b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES</b>	Date <b>05/01/2026</b>	Nom <input type="text"/>
Signature <input type="text"/>	Lieu <b>Sevrans</b>	Signature <input type="text"/>

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.  
(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  
(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  
(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  
(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.  
(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](https://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR Janvier 2025

## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 950906303  
ERP : 4 sur 12  
DDT : 18 sur 28



# ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  du  Mis à jour le

2. Adresse  Code postal ou Insee  Commune   
34 Chemin de la Voirie des Tréfiles 93270 Sevrans 93270 (93071) Sevrans

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  Oui  Non  X

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON  zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
Aucun  Très forte  Forte  modérée  Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur  
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES -  
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

Date / Lieu  
05/01/2026

Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport

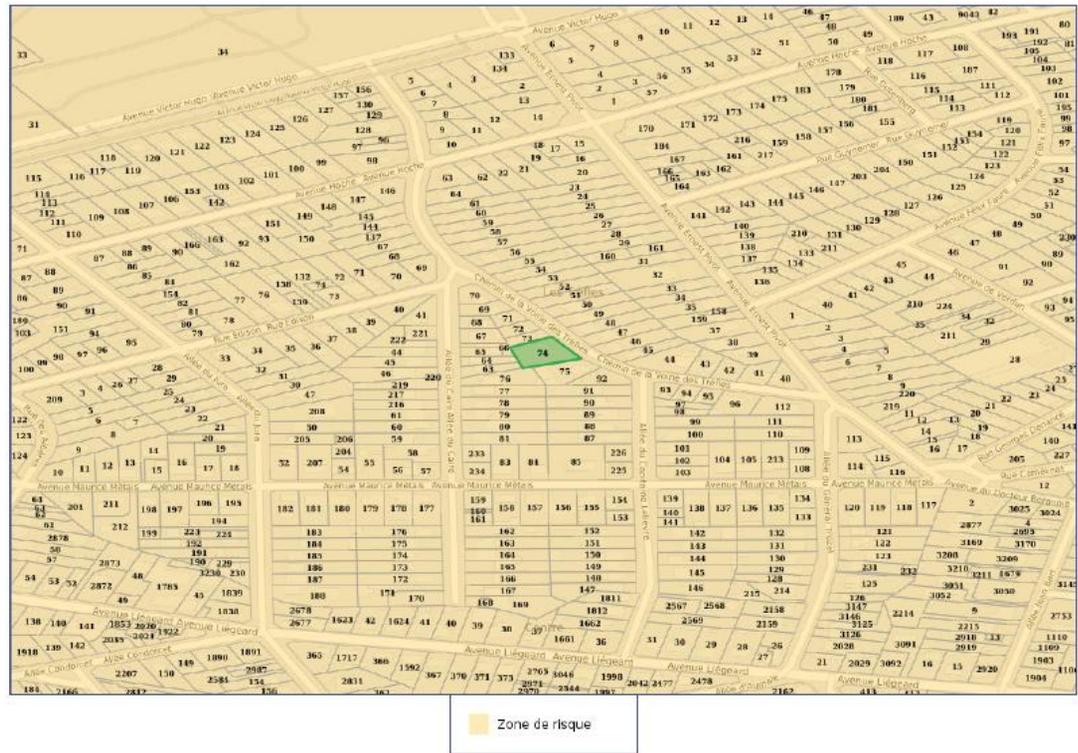


Rapport

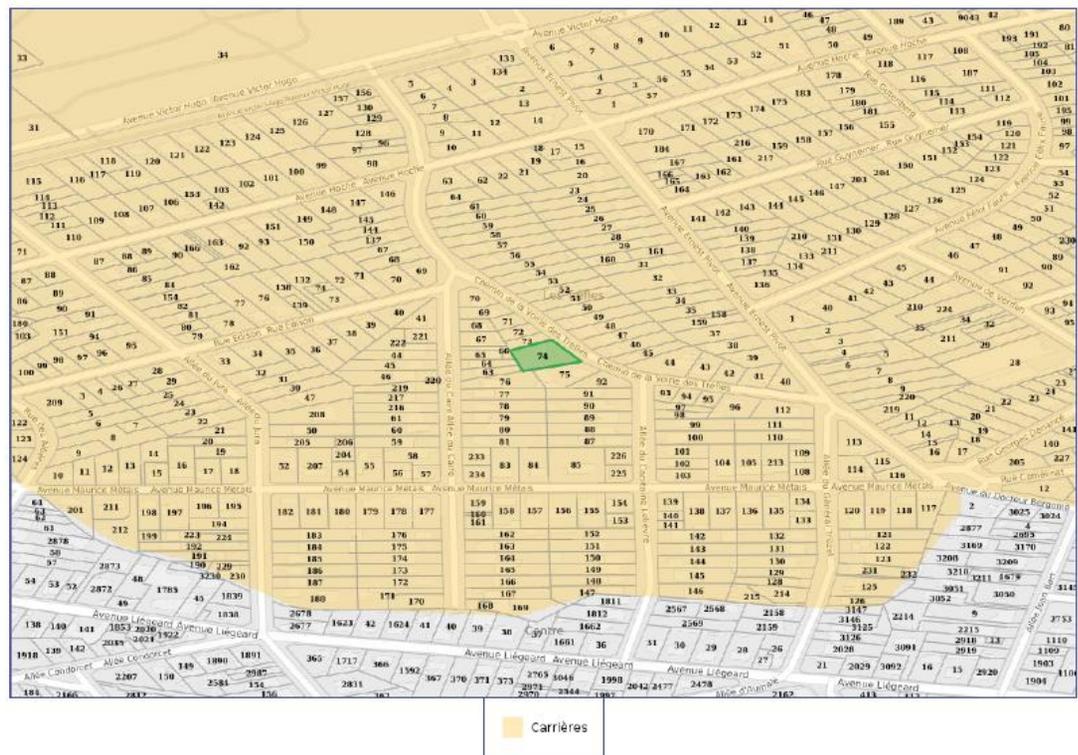
n° de rapport : 950906303  
ERP : 5 sur 12  
DDT : 19 sur 28



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES



Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport

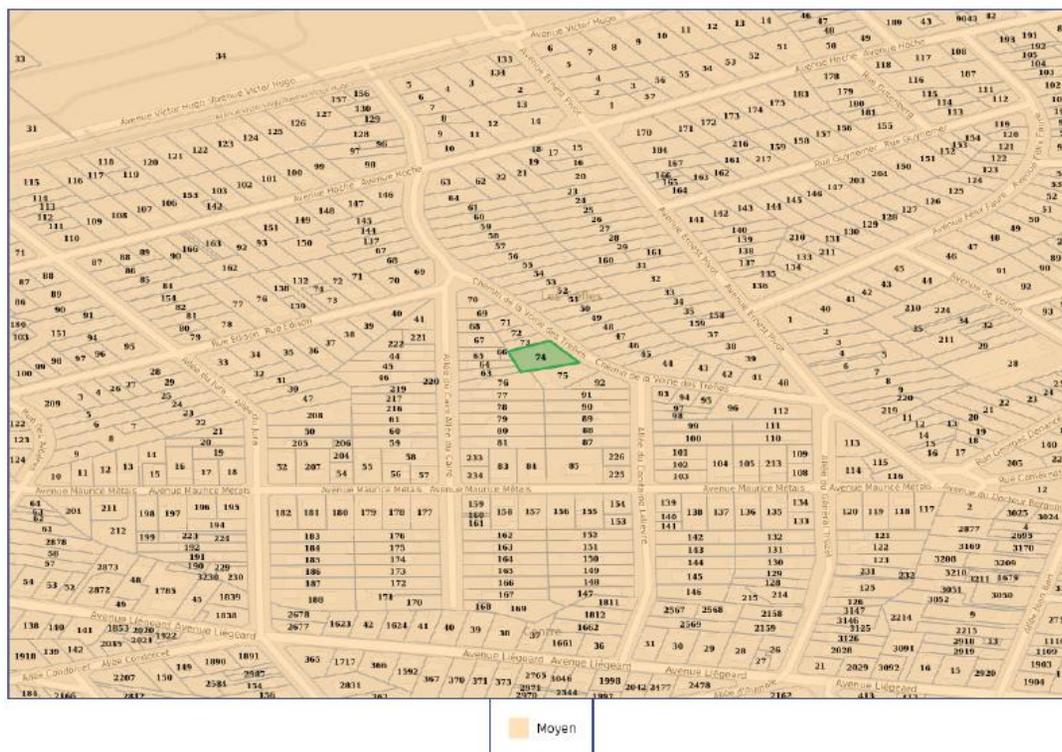


Rapport

n° de rapport : 950906303  
 ERP : 6 sur 12  
 DDT : 20 sur 28



# PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



# SEISMES



## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 950906303  
 ERP : 7 sur 12  
 DDT : 21 sur 28



## POTENTIEL RADON



## DÉBROUSSAILLEMENT



### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 950906303  
 ERP : 8 sur 12  
 DDT : 22 sur 28







SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP000958401	KODAK	278 Mètres	<a href="#">Détails</a>

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3891099	(Etat En arrêt) 3 rue SYLVESTRE ; 77 avenue HOICHE	160 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3892682	(Etat Indéterminé) 112 avenue LIEGEARD	276 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3891098	(Etat En arrêt) 54 avenue VICTOR HUGO	422 Mètres	<a href="#">Détails</a>

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0007406103	KODAK PATHE SAS	319 Mètres	<a href="#">Détails</a>

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950906303  
 ERP : 11 sur 12  
 DDT : 25 sur 28



Adresse de l'immeuble  
34 Chemin de la Voirie des Tréflés 93270 Sevrain  
93270 Sevrain

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
<a href="#">IOME2410378A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/06/2023 au 11/06/2023	27/04/2024	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE2127287A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 12/07/2021 au 13/07/2021	28/09/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE2121339A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 18/06/2021 au 20/06/2021	20/07/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE1502134A</a>	Mouvement de Terrain	Du 13/08/2014 au 01/09/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE1322057A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 19/06/2013 au 19/06/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE0100678A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 26/06/2001 au 27/06/2001	19/12/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9900627A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9800027A</a>	Sécheresse	Du 01/07/1993 au 31/05/1997	18/02/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9500587A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/08/1995 au 23/08/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9400539A</a>	Sécheresse	Du 01/06/1989 au 30/06/1993	24/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">MDIE900018A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 26/06/1990 au 27/06/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">NOR19830803</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 24/06/1983 au 26/06/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le **05/01/2026**

Nom du vendeur ou du bailleur :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES - DIRECTION NATIONALE  
D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 950906303  
ERP : 12 sur 12  
DDT : 26 sur 28



# Attestations RCP et Certifications



## Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI7517 Version 002

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur MANDET Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 21/11/2031
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 07/03/2025 - Date d'expiration : 06/11/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 07/11/2024 - Date d'expiration : 06/11/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 27/10/2024 - Date d'expiration : 26/10/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 25/11/2024 - Date d'expiration : 24/11/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 07/03/2025.



(1) Arrêté du 3er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification  
(2) Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnosticteurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-29-1 du code de la construction et de l'habitation  
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnosticteur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev20

#### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : [julien.mandet@bc2e.com](mailto:julien.mandet@bc2e.com)  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

#### Rapport

n° de rapport : 950906303  
DDT : 27 sur 28

ATTESTATION D'ASSURANCE

**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**  
**Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers**

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 RCS Nanterre atteste que :

**Monsieur MANDET Julien**  
**JM DIAG**  
**5 RUE DU CHANT DES OISEAUX**  
**78360 MONTESSON**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n°62 490 415 qui a pris effet le 01/01/2026.

Ce contrat a pour objet de :

satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;  
garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic du risque du plomb dans l'eau  
Diagnostic Amiante avant-vente/location pour les immeubles à usage d'habitation  
Dossier Technique Amiante (DTA)  
Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)  
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  
Etat de l'installation intérieure de gaz HORS ERP  
Etat de l'installation intérieure électrique HORS ERP  
Installation de détecteur de fumée HORS ERP  
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment  
Diagnostic électrique télétravail + diagnostic de performance numérique Diagnostic technique global (DTG)  
Elaboration de plans et croquis en phase APS  
Mesurage loi « Carrez » ,loi «Boutin», Surface habitable  
Mesurage de concentration en radon  
Diagnostic légionnelle  
Diagnostic thermographique/Diagnostic d'infiltrométrie  
Diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées  
Diagnostic des installations existantes d'assainissement collectif et non collectif  
Diagnostic décence du logement  
Diagnostic sécurité piscine  
Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt  
Etat des lieux locatifs  
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité  
Calcul des millièmes et des tantièmes/Etablissement d'états descriptifs de division  
Document d'évaluation des risques (DUER) effectué uniquement dans le secteur immobilier d'habitation pour le compte des Syndics et gestionnaires d'immeubles  
Etat Risques et pollution (ERP)  
Attestation réglementation thermique RT 2012 et RE 2020  
Diagnostic de conformité à la RE 2020 incluant le protocole de contrôle de la ventilation RE 2020 Expertise en valeur vénale / Evaluation immobilière  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant-vente et avant location  
Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté Fou G, conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 « Climat et Résilience  
Etat parasitaire : diagnostic de repérage de la présence de champignons lignivores (exemple : méréule) et d'insectes à larves xylophages (exemples : capricornes, villettes et syrex) s'attaquant au bois

**Société**

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

**Rapport**

n° de rapport : 950906303  
DDT : 28 sur 28